



A.D.E

Frédéric LALLA

Pont Rouz – 29150 CAST
Tél : 09 60 51 50 44 ou **06 88 15 62 63**

Email : ade.lalla@orange.fr

Rapport n : 2016-086-MAIRIE
LANDUDAL

Date : 07/04/2016

Page : 1/14

M. Le Maire de LANDUDAL - M. MESSEGER

Place Jacques-Le-Page
29510 LANDUDAL

A l'attention Le Maire de LANDUDAL - M. MESSEGER

Remis contre accusé de réception (voir dernière page de ce rapport)

RAPPORT DE MISSION DE REPÉRAGE DES MATÉRIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE AVANT DÉMOLITION PARTIELLE D'UN IMMEUBLE BÂTI

Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.
Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,
Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiante et au contenu du rapport de repérage

N° de dossier :

2016-086-MAIRIE LANDUDAL

Date d'intervention : 07/04/2016

Renseignements relatifs au bien

Propriétaire

Nom - Prénom : M. Le Maire de LANDUDAL - M. MESSEGER

Adresse : Place Jacques-Le-Page

CP - Ville : 29510 LANDUDAL

Lieu d'intervention : Rue de l'Ecole

Commanditaire

Nom - Prénom : M. Le Maire de LANDUDAL - M. MESSEGER

Adresse : Place Jacques-Le-Page

CP - Ville : 29510 LANDUDAL

Désignation du diagnostiqueur

Nom et Prénom : LALLA Frédéric

N° certificat : DTI/0709-037

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par : SOCOTEC

Certification - 89/93 Avenue Paul Vaillant Couturier – 94250 GENTILLY - le : 19/12/2007

Assurance : M.M.A – Subervie Assurances – Bordeaux

N° : RC n° 114 231 812

Adresse : 30, Cours du Maréchal Juin – BP 29 33023 BORDEAUX Cédex

Conclusion

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiante

Voir tableau de résultats ci-après

Ce rapport ne peut être utilisé ou reproduit que dans son intégralité

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Etat Parasitaire – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité.

A.D.E : Assainissement - Diagnostic Immobilier - Expertise

Entreprise Individuelle

Code APE 7120B – SIRET : 508 416 385 00021

Numéro de dossier : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL - Page 1 sur 14

Sommaire

1. Synthèse des résultats	3
2. Mission	3
a. Objectif de la prestation	3
b. Références réglementaires	3
c. Analyses des échantillons	3
d. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation	3
e. Rapport(s) précédent(s)	4
3. Designation du ou des immeubles bâtis	4
a. Propriétaire du ou des bâtiments	4
b. Situation géographique	4
c. Description du ou des bâtiments	4
4. Descriptif du périmètre de mission	4
d. Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite	5
e. Document(s) remi(s)	5
5. Résultat détaillés du repérage	6
6. Signatures et informations diverses	7
7. Schéma(s) de localisation	8
8 Bulletin d'analyse des matériaux	9
9. Photographies	10
10. Certification de compétence	11
11. Assurance	12
12. Accuse de réception	13

1. Synthèse des résultats

Avant et après investigations approfondies avec sondages destructifs, le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Dans le cadre de la mission décrit en tête de rapport - il n'a pas été repéré des matériaux et produits contenant de l'amiant

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Méthode	Présence amiante	
				Oui	Non
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiant	Aucunes			Non

Locaux et ouvrages non visités, justifications

La partie comble perdue	Hauteur supérieure à 3.50 m – Difficulté d'accès
-------------------------	--

En cas de locaux et ouvrages fermés ou non visités :

- l'opération de repérage doit être étendue,
- nous n'avons pas pu mener notre mission à terme car il y a des investigations approfondies avec sondages destructifs à réaliser afin de pouvoir effectuer des prélèvements complémentaires,

Localisation des investigations approfondies	Partie du composant à sonder	Nombre (sous réserve des investigations approfondies) des sondages à réaliser
Aucun		

Si le repérage est effectué en site occupé et en présence du personnel avec du mobilier, l'accès aux produits et matériaux a été réalisé sur la base d'une approche visuelle qui doit être complétée par une visite des locaux vides avant le démarrage des travaux. Nous proposons d'effectuer une visite complémentaire selon les conditions de notre contrat pour prélever les échantillons complémentaires au plus tard au début des travaux de démolition.

En conséquence, le présent document ne constitue qu'un pré-rapport qui ne pourra valoir de rapport définitif qu'une fois complété à l'issue des investigations réalisées.

2. Mission

a. Objectif de la prestation

La prestation a pour objectif de réaliser l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiant dont le propriétaire doit disposer avant démolition partielle de son immeuble.

b. Références réglementaires

Loi n° 2004-1343 du 9 décembre 2004,

Décret n° 2010 – 1200 du 11 Octobre 2010 pris en application de l'article L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Décret 2011-629 du 3 juin 2011 : protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiant dans les immeubles bâtis.

Articles R 1334-19 et R 1334-22 du code de la santé publique,

Arrêté du 26 juin 2013 relatif au repérage des matériaux et produits de la liste C contenant de l'amiant et au contenu du rapport de repérage

Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiant dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.

c. Analyses des échantillons

Conformément aux dispositions de l'article R. 1334-24 du code de la santé publique, les analyses des échantillons de matériaux et produits sont réalisées par un organisme accrédité.

Analyses réalisées par :

d. Commentaires relatifs au déroulement de la prestation

Le présent document concerne des matériaux ou produits conformément au code de la santé publique

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Etat Parasitaire – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité.

A.D.E : Assainissement - Diagnostic Immobilier - Expertise

Entreprise Individuelle

Code APE 7120B – SIRET : 508 416 385 00021

Numéro de dossier : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL - Page 3 sur 14

Le présent document concerne des matériaux ou produits figurant dans la liste C de l'annexe 13-9 du Code de la Santé Publique et dans le tableau A1 de la norme NF X 46 020.

e. Rapport(s) précédent(s)

Les rapports précédents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

Nom du rapport	Organisme émetteur	Date
Aucun		

Lors de notre visite, il nous a été remis les bulletins de caractérisation des matériaux et produits suivants:

Aucun

Notre rapport prend en compte les documents techniques fournis en l'état. Les synthèses des rapports précédents qui nous ont été fournies sont les suivantes :

Aucun

3. Designation du ou des immeubles bâtis

a. Propriétaire du ou des bâtiments	
Nom ou raison sociale	: M. Le Maire de LANDUDAL - M. MESSENGER
Adresse	: Place Jacques-Le-Page
Code Postal	: 29510
Ville	: LANDUDAL
b. Situation géographique	
Département	: FINISTERE
Commune	: LANDUDAL
Adresse	: Rue de l'Ecole
Code postal	: 29510
c. Description du ou des bâtiments	
Type de bien	: Enseignement : Primaire/Secondaire Ecole
Référence cadastrale	: NC
Lots du bien	: NC
Nombre de niveau(x)	: 1
Nombre de sous-sol	: 1 (vide sanitaire)
Année de construction	: Non communiqué
Descriptif sommaire	: Rénovation d'une des classe de l'école publique

4. Descriptif du périmètre de mission

Programme des travaux :

La description des travaux à l'origine de ce repérage, a été définie par l'accompagnateur : Pas d'accompagnateur

Bâtiment	Périmètre des travaux de démolition	Commentaires
Classe	Rénovation du sol, des murs	Limiter à la classe n°2 en partant du pignon Ouest

- Nature et la localisation des travaux devant être effectués :

Périmètre de la mission :

Dans le cadre de cette mission, l'intervenant a examiné uniquement les composants et les locaux ou les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité, après examen du programme des travaux. Le tableau ci-après liste les locaux et volumes concernés :

Pièces	Sol	Murs	Plafond	Autres
Classe à rénover	Plancher bois	Enduit ciment peint - Carrelage	Faux-plafond en panneaux fibres minérales	

a. Personne accompagnant l'opérateur lors de la visite

Pas d'accompagnateur

b. Document(s) remi(s)

Plans

5. Résultat détaillés du repérage

Avant et après investigations approfondies avec sondages destructifs, le résultat de l'analyse des échantillons prélevés ou reconnaissance visuelle fait apparaître :

Désignation	Composant de la construction	Parties du composant vérifié	Localisation	Numéro échantillon ou identification	Méthode	Présence amiante	
						Oui	Non
Tous les locaux visités	Aucune présence de composants contenant de l'amiante	Aucunes		Aucun prélèvement			Non

6. Signatures et informations diverses

Je soussigné, Frédéric LALLA, déclare ce jour détenir la certification de compétence délivrée par pour la spécialité : AMIANTE
Cette information et vérifiable auprès de : SOCOTEC Certification

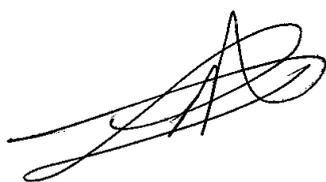
Je soussigné, Frédéric LALLA, diagnostiqueur pour l'entreprise ADE dont le siège social est situé à Pont Rouz à CAST.

Atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271.6 du code de la construction et de l'habitation. J'atteste également disposer des moyens en matériel nécessaires à l'établissement des constats et diagnostics composant le dossier. Je joins en fin de rapport mes états de compétences par la certification et mon attestation d'assurance.

Intervenant : Frédéric LALLA

Fait à : CAST

Le : 07/04/2016



Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Préconisations

L'adéquation entre le périmètre de repérage associé à cette prestation et le champ d'intervention effectif des destinataires du présent document pouvant présenter des évolutions en fonction des besoins du donneur d'ordre, toute découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante non identifiés notamment pour des raisons de modifications du périmètre ou d'hétérogénéités non précisées par le donneur d'ordre, doit faire l'objet d'une suspension immédiate des travaux et d'une investigation complémentaire appropriée dans les meilleurs délais.

Il ne relève pas de notre champ d'intervention la qualification future éventuelle du chantier ni la réalisation d'une étude de faisabilité et/ou d'un Avant Projet Sommaire qui permettrait de définir les surfaces et métrages nécessaires à l'élaboration du plan de retrait et/ou de confinement.

Le présent document constitue un élément important du dossier technique amiante qui doit être mis à jour et consulté par les entreprises extérieures pour établir leur plan de prévention.

Nous vous rappelons que des dispositions spécifiques de protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante sont stipulées dans le cadre du code du travail. Elles comprennent notamment l'obligation d'élaborer une analyse de risque et un mode opératoire validé par des mesures d'empoussièrement.

Nous vous conseillons de faire appel à un maître d'œuvre spécialisé pour concevoir le projet de suppression de l'amiante et à une entreprise spécialisée pour réaliser les investigations approfondies avec sondages destructifs et les travaux de démolition conformément aux recommandations de la CNAMTS, des CARSAT – CRAM – CGSS, des guides de l'INRS et de l'OPPBT, et des directives de l'inspection du travail.

Pièces jointes :

- Néant

Diagnostiqueur : Amiante – DPE – Plomb – Etat Parasitaire – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité.

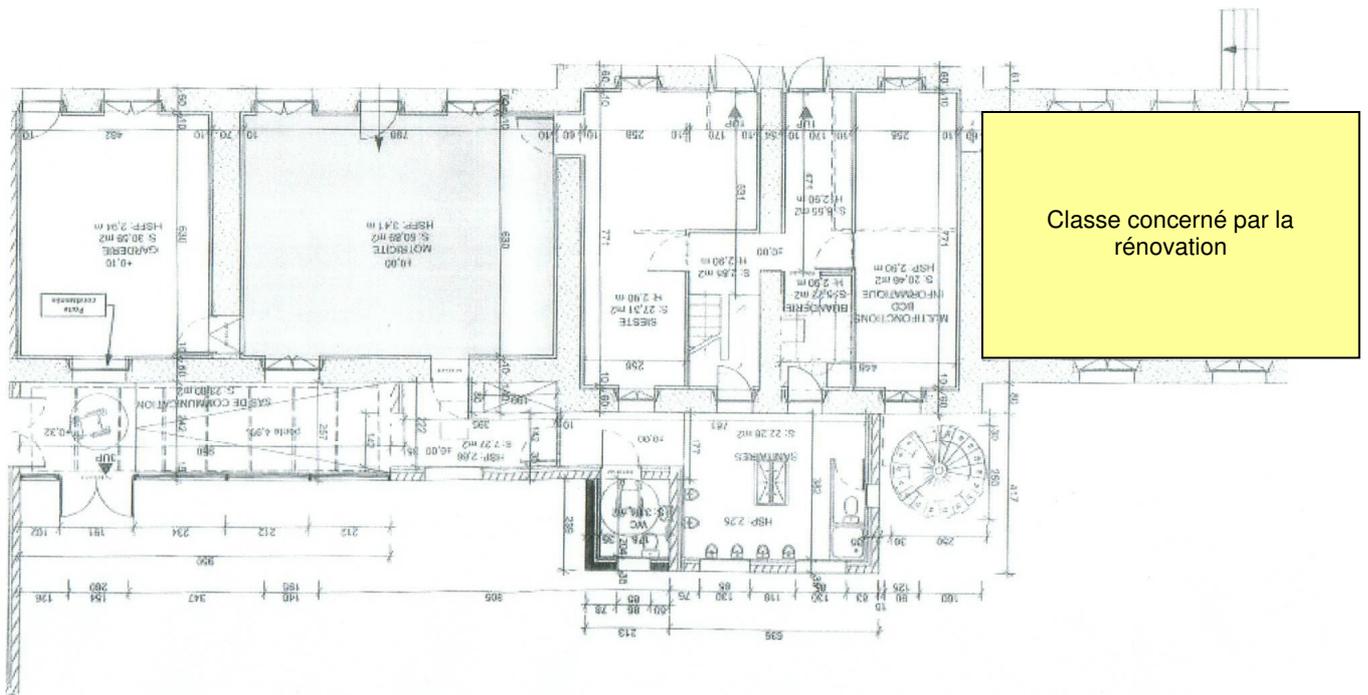
A.D.E : Assainissement - Diagnostic Immobilier - Expertise

Entreprise Individuelle

Code APE 7120B – SIRET : 508 416 385 00021

Numéro de dossier : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL - Page 7 sur 14

7. Schéma(s) de localisation



Légende :

-  Prélèvement amiante (poteau,...)
-  Zone amiantée

8. Bulletin d'analyse des matériaux

Aucun

9. Photographies

Annexe : photos(s)



Prise de vue de la classe



Faux-plafond en panneaux isolant (laine minérale) – Plafond en plâtre au-dessus

10. Certification de compétence



SOCOTEC
CERTIFICATION

CERTIFICAT N° DTI / 0709-037

Certifie par la présente que :
FREDERIC LALLA

a passé avec succès les examens relatifs à la certification de ses compétences

DOMAINE TECHNIQUE	INTITULE DU/DE(S) TYPE(S) DE DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER	DEBUT DE VALIDITE	FIN DE VALIDITE
AMIANTE	Missions de repérage et de diagnostic de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante	21/09/2012	20/09/2017
GAZ	Etat des installations intérieures de gaz	19/12/2012	18/12/2017
DPE - tous types de bâtiments	Diagnostic de performance énergétique tous types de bâtiments	21/09/2012	31/12/2012
DPE - individuels	Diagnostic de performance énergétique individuel	01/01/2013	20/09/2017
ELECTRICITE	Etat des installations intérieures d'électricité	04/12/2013	03/12/2018

qui ont été réalisés par Socotec Certification conformément aux arrêtés compétences :

- Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 15 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 13 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification
- Arrêté du 2 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification

Directeur Général
de SOCOTEC Certification



Eric LEROY

ACCREDITATION N. 4-008
PORTÉE DISPONIBLE SUR
WWW.COFRAC.FR



Ce certificat n'a qu'une valeur indicative. La validité réelle d'un certificat SOCOTEC Certification est matérialisée par la présence dans l'annuaire des certifiés disponible sur le site internet de SOCOTEC Certification à l'adresse www.socotec-certification.com
Socotec Certification - SAS au capital de 40 000 euros - RCS Versailles 490 984 309 - Les Quadrants - 3 avenue de Centre - Guyancourt - CS 20732 - 78182 Saint-Quentin-en-Yvelines Cedex - www.socotec-certification.com

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Etat Parasitaire – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité.

A.D.E : Assainissement - Diagnostic Immobilier - Expertise

Entreprise Individuelle

Code APE 7120B – SIRET : 508 416 385 00021

Numéro de dossier : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL - Page 11 sur 14

11.Assurance



Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle

MMA IARD Assurances Mutuelles / MMA IARD certifie que

A.D.E.
PONT AR ROUZ
29150 CAST

Est titulaire d'un contrat d'assurance groupe n° 114.231.812, souscrit par CINOV – FIDI Diagnostics, garantissant sa responsabilité civile professionnelle pour ses activités de diagnostic immobilier.

Le montant de la garantie responsabilité civile professionnelle est fixé à 500 000 euros par sinistre et par technicien-diagnostiqueur. Au titre d'une même année, quel que soit le nombre de sinistres, le montant de la garantie ne pourra excéder 2 000 000 euros.

Date de prise d'effet du contrat : 15 10 2008

La présente attestation, valable pour la période du 01/01/2016 au 31/12/2016, est délivrée pour servir et valoir ce que de droit. Elle est établie sous réserve du paiement de la cotisation à échoir et ne peut engager les MMA au-delà des conditions générales et particulières du contrat auquel elle se réfère.

Fait à Bordeaux, le 15 janvier 2016

L'assureur, par délégation, l'Agent Général

SUBERVIE ASSURANCES
Agent Général exclusif MMA
30, cours du Maréchal Juin - B.P 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél : 05.56.91.20.67 Fax : 05.56.91.95.75
Email : subervie.assurances@mma.fr
N° ORIAS : 07001677 www.orias.fr



P.O.

  
MUTUELLES DU MANS ASSURANCES
SUBERVIE ASSURANCES
Agence Générale
30, cours du Maréchal Juin
B.P. 29
33023 BORDEAUX CEDEX
Tél. 05 56 91 20 67
Fax 05 56 91 95 75

AM55-1 - 06/2015) - IMP MMA LE MANS

F0466

MMA IARD ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 126
Sièges sociaux : 14, boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans Cedex 9 - Entreprises réolées par le code des assurances

MMA IARD
Société anonyme, au capital de 537 052 368 euros
RCS Le Mans 440 048 882

MMA VIE ASSURANCES MUTUELLES
Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes
RCS Le Mans 775 652 118

MMA VIE
Société anonyme, au capital de 142 622 936 euros
RCS Le Mans 440 042 174

Diagnostics : Amiante – DPE – Plomb – Etat Parasitaire – Carrez/Boutin – Gaz – Electricité.

A.D.E : Assainissement - Diagnostic Immobilier - Expertise

Entreprise Individuelle

Code APE 7120B – SIRET : 508 416 385 00021

Numéro de dossier : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL - Page 12 sur 14

12. Accuse de réception

(à compléter, signer et à nous retourner dès réception de votre rapport de repérage amiante à ADE)

Je soussigné M. Le Maire de LANDUDAL - M. MESSAGER propriétaire d'un bien immobilier situé à de l'Ecole accuse bonne réception le 04/04/2016 du rapport de repérage amiante provenant de la société A.D.E (mission effectuée le 07/04/2016).

J'ai bien pris connaissance des informations présentes dans ce rapport de repérage et notamment des conclusions.

Nom et prénom :

Fait à :

Le :

Signature (précédée de la mention « Lu et approuvé »).

ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Adresse : Rue de l'Ecole
Code postal : 29510 Commune : LANDUDAL

Référence Rapport : 2016-086-MAIRIE LANDUDAL

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article R.271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, je soussigné, Frédéric LALLA, gérant du Cabinet A.D.E atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard des articles L.271-6 et disposer des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le Dossier de Diagnostic Technique (DDT).

Ces documents sont établis par une personne :

- présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés (le diagnostiqueur possède les certifications adéquates indiquées sur chacun des dossiers),
- ayant souscrit une assurance lui permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions (montant de la garantie de 500 000 euros par sinistre et 2 000 000 euros par année d'assurance),
- n'ayant aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance, ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents constituant le DDT.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.

Frédéric LALLA

